

Compte rendu de la Réunion du Conseil municipal

Du 11 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juin, à 18h00

Le Conseil Municipal de Criteuil-la-Magdeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FOUGERE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 janvier 2024

Présents : Mrs FOUGERE, MATIGNON, SAVIN, DESMORTIER et GUINET

Mmes PARRA RICHEN, PILLET, et DESMORTIER

Absents Excusés: Mme MOUSSA, Mme SANSONNET

Procuration (s): Mme SANSONNET à M. FOUGERE,

Secrétaire de séance : Monique PARRA RICHEN

1. Approbation des comptes rendus du 9 avril 2024

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers ont reçu le compte rendu et si quelqu'un a une remarque à formuler.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Rapport du Maire dans le cadre de ses délégations

- Monsieur le Maire indique que la trésorerie est de 235 522,49€
- Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu au conseil d'agglomération de Grand Cognac

3. Rapport des élus dans le cadre de leur délégation :

- Monsieur MATIGNON indique qu'il s'est rendu à une réunion de Grand Cognac avec le responsable de la voirie pour le Point à temps.
- Il s'est également rendu à une réunion des affaires générales où il a été question de la maison de santé de Segonzac, et du transfert de calitom qui va représenter environ 100 millions d'euros.
- Il indique qu'un courrier a été envoyé à Mme MARTIN route de la Nouzillère pour le stationnement de ses véhicules en débordement sur la voie publique.

4. AIRE DE CAMPING CARS

Vu l'installation durable de certains camping caristes

Vu l'augmentation des tarifs de l'électricité ;

Considérant que l'installation durable de certains camping caristes engendre un coût pour la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Décide** d'instaurer une taxe d'utilisation de l'aire de camping-car
- **Dit** que cette taxe sera appliquée comme suit :
A l'issue d'une première période de 7 jours consécutifs,
Du 1^{er} mai au 31 octobre le tarif sera de 5€ par jour
Du 1^{er} novembre au 30 avril le tarif sera de 10€ par jour
- **Dit** qu'un règlement sera rédigé et affiché sur le panneau d'affichage de la commune qui précisera toutes les modalités d'application de cette délibération
D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. CONTRAT OCCASIONNEL AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que :

Vu la [loi n° 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la délibération de ce jour permettant le recours à des contrats à durée déterminés pour des besoins occasionnels

Considérant que la commune a besoin de recruter un agent technique pour un renfort dans la conduite du bus scolaire, Monsieur le Maire propose donc de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre d'un contrat à durée déterminé pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{ER} septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre d'un contrat à durée déterminé pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{ER} septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025.
- ✓ **Précise** que le contrat de travail est fixé à 20 heures par semaine sur un grade d'adjoint technique territorial de 2eme classe, indices majoré 373 brut 388.
- ✓ **Précise** que l'agent pourra être amené à faire des heures complémentaires
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **Inscrit** la dépense correspondante au budget communal

6. CIMETIERE

Vu le règlement du cimetière,

Vu les incivilités constatées dans la gestion des déchets par les administrés de la commune sur le site du cimetière ;

Vu la décision d'enherber le cimetière suite à l'interdiction d'utiliser les pesticides sur ce site

Considérant la nécessité de statuer sur ce dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Décide** faire appliquer le règlement du cimetière plus fermement ;
- **Décide** que des affiches avec menaces de poursuite en cas de non-respect du règlement du cimetière seront apposées sur le tableau d'affichage du cimetière ;
- **Décide** de poursuivre l'enherbement du cimetière notamment en faisant l'acquisition de semence et en enlevant le trop plein de gravier.

7. RETRAIT DE LA CDC 4B DU SIVOS GRANDE CHAMPAGNE SUD

Vu le Code Général de Collectivités,

Vu l'arrêté en date du 5 février 1979 portant création du SIVOS Grande Champagne Sud ;

Vu l'arrêté en date du en date du 19 décembre 2006 portant adhésion de la commune de Saint Palais du Né à compter du 1^{er} janvier 2007 suite à la fermeture de son école communale ;

Vu l'arrêté n° 2011192-0001 du 11 juillet 2011 de la préfecture de la Charente en vue de la création d'une communauté de communes, un périmètre incluant la commune de Saint Palis du Né

Vu l'arrêté n° 2011307-002 du 3 novembre 2011 de la préfecture de la Charente, portant création de la Communauté de communes des 4B (CDC 4B) et les statuts annexés ;

Vu la délibération n° 2011-156 du 21 septembre 2011 portant adoption du protocole d'accord entre les communes et la CDC4B relative à la mise en œuvre de la compétence scolaire ;

Vu l'arrêté n°2012020-003 en date du 20 janvier 2012 constatant la modification du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de la grande Champagne Sud

Considérant que depuis le 21 septembre 2011 la CDC 4B détient la compétence scolaire ;

Considérant que depuis 13 ans la CDC 4B a accepté de participer et d'entretenir l'adhésion de la commune de Saint Palais du Né au SIVOS Grande Champagne Sud

Considérant la baisse des effectifs des écoles du RPI Lignières Ambleville, Criteuil-la-Magdeleine et Saint-Palais du Né ;

Considérant le risque d'une fermeture de classe sur ce RPI si les enfants de Saint Palais du Né devaient s'en aller ;

Considérant le risque de devoir licencier du personnel intercommunal ;

Considérant le coût que les collectivités restantes adhérentes au SIVOS Grande Champagne Sud devraient supporter pour continuer d'exister

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Décide** refuser le retrait de la CDC 4B sud Charente du SIVOS Grande Champagne Sud.

8. Questions diverses :

- Monsieur MATIGNON propose de faire l'acquisition de deux décors de Noël pour installer dans le bourg devant l'école.

Les conseillers, après avoir étudié le dossier technique de ces décors de Noël, ne trouvent pas judicieux d'envisager d'en faire l'acquisition.

Séance clôturée à 19h50

Le Maire,
Michel FOUGERE

La secrétaire de séance,
Mme PARRA RICHEN Monique